

# RAPPORT ANNUEL 2022

[Le mot du comité](#)  
[Retour sur Totem'Project 2022](#)  
[Nos sponsors 2022-2023](#)  
[Projets 2023](#)  
[Statuts](#)  
[AG constitutive](#)  
[Contact](#)



## Le mot du comité

**Mars 2022.** Une poignée d'amis valdo-fribourgeois friands d'activités en nature se réunissent pour fonder l'association Allant'Vers afin de donner un cadre juridique aux activités qu'ils souhaitent proposer ensemble.

Soucieux de sensibiliser les individus, en particuliers les jeunes, aux interactions humains-environnement du monde dont ils sont acteurs, le comité décide d'organiser un premier camp sur les bords de la Petite Sarine en juillet 2022. Totem'Project a ainsi stimulé la curiosité (et les zygomatiques) d'une dizaine d'adolescents de 12 à 15 ans, et a pu se dérouler grâce au généreux soutien financier de nos sponsors et à l'investissement sans mesure d'une magnifique équipe de bénévoles. Le bilan riche d'enseignements de ce premier projet conforte le comité dans la vision de l'association: accompagner les jeunes (les moins jeunes aussi!) dans le développement de leurs connaissances et dans l'amélioration des aptitudes (soft skills) à se sentir participants et solidaires d'un tissu social harmonieux, afin de contribuer à leur équilibre de santé, au bien-être collectif et à la gestion consciente des ressources de la planète.

**Mars 2023.** Joyeux anniversaire! Une brise printanière souffle la première bougie de l'Association Allant'Vers. La motivation du comité est aussi resplendissante que le soleil, l'énergie fourmille et nous réveille. Il est temps pour notre comité de vous présenter son rapport 2022, nos projets 2023 et de vous inviter à nous rejoindre pour la radieuse saison qui s'annonce.

A bientôt, Cordialement,



Alex. R.  
Président

## Retour sur Totem'Project 2022

Totem'Project est un camp d'immersion en nature pour les adolescents. Ce projet pilote de l'Association Allant'Vers s'est déroulé du 10 au 15 juillet 2022, en bivouac dans une prairie entourée de forêt, au bord de la Petite Sarine.

Il avait pour objectifs de:

- proposer aux jeunes une rupture avec leur cadre de vie habituel par des apprentissages de techniques de vie outdoor,
- de leur offrir la possibilité de développer leur sentiment d'appartenance à la Nature,
- d'expérimenter les notions d'interdépendance systémique et holistique,
- d'aborder une réflexion sur la relation qu'ils entretiennent au monde digital en tissant des parallèles entre les réseaux numériques et les connexions naturelles.

Nous avons opté pour des apprentissages actifs basés sur l'expérience tout en considérant notre impact sur l'environnement: apprentissages des gestes quotidiens pour la gestion d'un bivouac respectueux, connaissances des règles de sécurité, techniques artisanales, défis éthiques, créatifs, artistiques, sportifs, coopératifs. Notre rôle se souhaitait essentiellement maïeutique: permettre des espaces relationnels favorables à l'élaboration des questionnements et réflexions proposés par les ados. Au total, 9 jeunes de 12 à 15 ans ont participé à cet événement.

De manière générale, les jeunes ont apprécié les activités explorées. Ils ont aimé se sentir participer à la vie du camp: les tâches logistiques n'ont pas été vécues comme un fardeau mais comme une responsabilité qu'ils acceptaient avec fierté car elles avaient du sens et bénéficiaient à l'ensemble du groupe. Tous ont participé activement, en développant des stratégies intéressantes pour pouvoir se réjouir ensemble d'autres activités plus "cool" lorsque la fatigue se faisait sentir. La dynamique de groupe était très saine. Les participants ont défini une charte simple en identifiant deux mots d'ordre: respect et humour. Ils ont veillé à son maintien avec virtuosité!

Les nombreuses compétences que nos participants ont su développer durant Totem'Project viennent nourrir les 9 formes d'intelligences reconnues par H.Gardner. Elles soutiennent aussi des aptitudes beaucoup plus générales qui sont des qualités recherchées au 21<sup>e</sup> siècle et largement transposables au quotidien, à savoir:

- Penser vers l'avenir - être des apprenants auto-dirigés et créatifs,
- Vivre - Connaître,
- Avoir un corps et un esprit sain et heureux,
- Agir - se responsabiliser, être un citoyen actif, apporter sa pierre à l'édifice.
- Etre une personne sociable et confiante.
- Prendre des décisions, évaluer, développer une réflexion critique.

Grâce à nos sponsors et au travail impressionnant de notre équipe, le bilan financier est également soldé avec une balance neutre. Merci à chacun pour votre magnifique soutien!

**Le comité de l'Association Allant'Vers et l'équipe de Totem'Project  
sont donc favorables et motivés à  
reconduire ce camp en 2023.**



## Nos sponsors 2022

Le camp Totem'Project 2022 a été réalisé grâce au soutien financier de



Merci à chacun pour votre confiance et de nous avoir accompagné dans cette belle aventure!

Merci également aux donateurs anonymes, à nos familles, nos amis, nos collègues de formation Silviva ainsi qu'à nos membres associatifs de nous avoir soutenus dans la réalisation de ce projet.

## Nos sponsors 2023

Le camp Totem'Project 2023 est d'hors et déjà en partie financé par



Vous souhaitez rejoindre nos annonceurs? Bienvenue au Coeur de Votre Nature!

## Devenir membre

La cotisation annuelle est de Fr.50.- par membre. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour participer à nos activités. En 2023, chaque nouveau membre reçoit un bon de réduction de Fr 30.- pour Totem'Project, à offrir à un.e adolescent.e de son choix, valable dans la limite des places disponibles du camp.

# Projets 2023

Janvier-Juin 2023

## La Cabane

Poursuite de l'animation bi-mensuelle du groupe parents-enfants en forêt à Seigneux (Broye): amenées de façon ludiques, motrices, sensorielles, créatives communicatives ou méditatives, nos thématiques abordent autant la connaissance de la faune et la flore forestière, les techniques de vie en nature que les attitudes respectueuses de la relation à l'individu, à l'environnement et au groupe. S'amuser et développer notre curiosité et notre empathie pour le vivant est notre priorité.

Avril 2023

## Site internet

Bonne nouvelle pour celles et ceux qui patientent depuis quelques mois: notre site sera bientôt accessible au public. Et l'attente en aura valu la peine puisque vous pourrez dorénavant vous inscrire à nos activités

DIRECTEMENT sur le site! [www.allantvers.ch](http://www.allantvers.ch)

Un grand merci à Joël Poulin de YotaOne pour son travail de programmeur.

Juin 2023

## Séjour pédagogique d'immersion en nature

En partenariat avec l'Ecole de la Transition de Payerne: organisation et animation d'activités orientées sur le bushcraft et la vie en nature. 2 jours d'initiation au bivouac pour un groupe d'une dizaine de jeunes de l'EDT. Bravo à Etienne Mutrux, enseignant, de permettre à sa classe de vivre cette expérience.

Juillet 2023

## Totem'Project

Une version adaptée selon les suggestions des campeurs de l'année précédente: ce camp sera ouvert aux 11-13 ans et se déroulera au bord de la Petite Sarine du 9 au 14 juillet.

**LE DOSSIER DE PRÉSENTATION EST EN ANNEXE ET LA RECHERCHE DE SPONSORS EST LANCÉE!**

## Festival l'Entre-Deux

Intervention pour l'animation d'un atelier "contes de la nature" au festival l'Entre-Deux, et prêt de matériel logistique, Villars-Tiercelin, 29 juillet.

Septembre 2023

## Bivouac du comité et repas canadien de l'Association

Deux ou trois jours consacrés à la formation continue, orientés sur l'expérimentation de techniques de vie en nature, la connaissance du terrain et le partage d'idées.

Les membres de l'Association seront invités à nous rejoindre pour un pique-nique familial.

D'autres projets peuvent éclore durant l'année.

Suivez nos activités sur

[www.allantvers.ch](http://www.allantvers.ch)



## Statuts

# Association « Allant Vers »

## STATUTS

**Article 1: Dénomination et siège**

**Article 2 : Buts**

**Article 3 : Ressources**

**Article 4 : Adhésion des membres**

**Article 5: Perte et qualité de membre**

**Article 6 : Démission et exclusion**

**Article 7 : Les organes**

**Article 8 : L'assemblée générale**

**Article 9 : Le comité ordinaire**

**Article 10 : Le comité extraordinaire**

**Article 11 : L'organe de révisions**

**Article 12 : Droit de signature**

**Article 13 : Responsabilité**

**Article 14 : Dissolution de l'association**

**Article 15 : Entrée en vigueur**



## Article 1 : Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Allant vers » s'est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Fribourg. Elle est politiquement neutre et de confession indépendante.

L'adresse est définie par le comité et peut changer.

## Article 2 : Buts

L'association poursuit les buts suivants : sensibiliser les individus à leur condition humaine afin de l'améliorer. Une attention particulière est portée sur leur bien-être et leur recherche de sens, ainsi qu'à l'importance de leur lien et interaction avec leur environnement direct et naturel.

Afin d'y parvenir, elle propose des activités variées (ateliers, séminaires, cours, stages, marchés, etc.) stimulant la curiosité des participants, développant leurs connaissances (de soi et de leur environnement) et améliorant leur capacité à faire des liens, afin d'amener plus de sérénité et de bien-être dans leur vie et plus de conscience dans leurs attitudes et comportements personnels et collectifs.

La vision de l'association vise à vivre un tissu social harmonieux et solidaire, participer au bien-être collectif et à la santé de la planète. Avoir une compréhension holistique et une conscience d'appartenir à un tout.

L'association a pour dessein de permettre d'aborder le besoin de sens, de relation à la nature, de développement personnel et, in fine, de spiritualité.

L'association ne poursuit aucun but économique et ne vise pas la recherche de profit.

## Article 3 : Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de ses buts sont constituées :

- Cotisations des membres
- Des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- De subventions
- De recettes provenant de la convention de prestations
- Crowdfunding
- De dons et legs en tout genre

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

L'association tient une comptabilité régulière. L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Les dettes de l'association sont garanties uniquement par l'actif social ; les membres sont libéré-e-s de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association. Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif social.

## Article 4 : Adhésion des membres

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite des buts de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité; la décision d'admission revient au comité.



## Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

## Article 6 : Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 1 semaine avant l'assemblée générale ordinaire. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants : non respect des buts de l'association, violation des statuts, non respect de la charte de l'association.

Le comité se prononce sur l'exclusion; le membre peut porter cette décision devant l'assemblée générale.

Le comité peut prévoir l'exclusion automatique d'un membre si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation annuelle.

## Article 7 : Les organes

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. Le bureau
4. L'organe de révision

## Article 8 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année en juin.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 3 semaines. L'envoi des convocations par e-mail est admise.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 1 mois.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 6 semaines après la demande.

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) approbation du rapport annuel du comité
- c) réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) décharge du comité
- e) prise de connaissance de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et de l'organe de contrôle
- f) fixation de la cotisation annuelle
- g) prise de connaissance du budget annuel



- h) prise de connaissance concernant le programme des activités
- i) prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- j) modification des statuts
- k) décision concernant l'exclusion de membres
- l) prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, le président tranche la décision.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au 3/4 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

## Article 9 : Le comité ordinaire

Le comité est constitué d'au moins 5 personnes. Le comité se constitue lui-même.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir au comité extraordinaire pour des groupes de travail dans des domaines spécialisés.

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Vice-présidence
- c) Finances
- d) Secrétariat
- e) Actuariat

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale. En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

## Article 10 : Le comité extraordinaire

Le comité extraordinaire a pour but de renforcer le comité ordinaire dans l'élaboration de projets extraordinaires. L'assemblée générale peut élire en tout temps comme membres du comité extraordinaire un ou plusieurs tiers, référents dans un domaine particulier.



Ces personnes ne participent qu'aux réunions du comité extraordinaire en relation avec leur(s) domaine(s) de référence. Ces réunions sont fixées par le comité ordinaire. Lors de ces séances, les membres du comité extraordinaire ont un droit de vote égal aux membres du comité ordinaire.

## Article 11 : L'organe de révision

L'assemblée générale élit 2 vérificateur(s)/vérificatrice(s) des comptes ou une personne morale, qui examinent les comptes et qui procèdent au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an avec possibilité de réélection.

## Article 12 : Droit de signature

Le comité règle le droit de signature collective à deux membres du comité de foyer différent.

## Article 13 : Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

## Article 14 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de 3/4 des membres à condition que la moitié de ses membres soient présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

## Article 15 : Entrée en vigueur

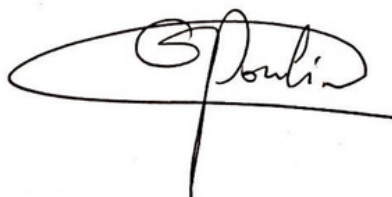
Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 13 mars 2022 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu Treyvaux le 13.04.2022

Le président : Alexandre Rochet



La secrétaire : Geetha Poulin





# Assemblée Générale constitutive

## Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'Association « Allant Vers » dont le siège est situé à Fribourg

### LIEU, DATE ET HEURE

Treyvaux, le 13 mars 2022, 16h30

### MEMBRES FONDATEURS PRÉSENTS

Eurides Varela, Geetha Poulin, Véronique Gasser, Luc Mariotti, Joël Poulin, Alexandre Rochat.

### PRÉSIDENCE

Alexandre Rochat

### PROCÈS-VERBAL

Geetha Poulin

### ASPECTS FORMELS

Les personnes suivantes sont élues: Le président du jour: Alexandre Rochat / La rédactrice du procès-verbal du jour: Geetha Poulin

### DÉCISION DE CONSTITUTION

L'Assemblée décide de créer une association conformément aux art. 60 et suivants du Code civil suisse (CC), sous le nom de « Allant Vers » et dont le siège est situé à Fribourg.

### ADOPTION DES STATUTS

L'assemblée approuve les présents statuts et les adopte.

### ELECTION DU COMITÉ ET DE L'ORGANE DE RÉVISION

Les personnes suivantes sont élues comme membres du comité:  
Eurides Varela, Geetha Poulin, Véronique Gasser, Luc Mariotti, Joël Poulin, Alexandre Rochat.

Les élu-e-s acceptent leur élection.

Conformément à l'art. 9 des statuts, le/la président/e est désigné(e) par le comité.

En conséquence, le comité élit comme

Président: Alexandre Rochat.

Vice-présidente: Eurides Varela

Caissier: Joël Poulin

Rédactrice: Geetha Poulin

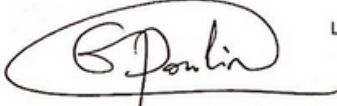
Sont élu-e-s à l'organe de révision: Véronique Gasser et Luc Mariotti

La déclaration d'acceptation de l'élection de l'organe de révision est disponible.

Treyvaux, le 13 mars 2022

La rédactrice du procès-verbal

Geetha Poulin



Le président du jour

Alexandre Rochat



LE MELLEREY 39, 1733 TREYVAUX

## Contacts

### Président

Alexandre Rochat  
info@allantvers.ch

### Vice-présidente

Eurides Varela  
info@allantvers.ch

### Secrétaire

Geetha Poulin  
info@allantvers.ch

### Caissier

Joël Poulin  
info@allantvers.ch

### Vérificateurs de compte

Luc Mariotti  
Véronique Gasser  
info@allantvers.ch

### RESPONSABLE DE PROJET, CHARGÉE DE COMMUNICATION

Véronique Gasser  
info@allantvers.ch  
079/610.10.30  
(lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h00-18h00)

### Siège légal et adresse postale

Association Allant'Vers  
Le Mellerey 39  
1733 Treyvaux

## Association Allant'Vers

Banque Raifeisen Marly Cousimbert  
IBAN CH45 8080 8004 0267 5272 8